

COMMISSION JURIDIQUE COUPES SENIORS

RÉUNION DU 04/03/2025

Présents : Mme B. GOSSET, M DEHONDT R, J.M HENON, H LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 02/03/2025

Coupe COTE D'OPALE

30013140 BLARINGHEM Us B – FRETHUN Fc A : Inscription dans l'équipe de FRETHUN Fc A d'un licencié suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 10/03/2025. Homologué : BLARINGHEM Us B 3 – FRETHUN Fc A 0 par pénalité. Amende de 100 euros à FRETHUN.

30013141 WIMILLE Co B – St LEONARD Es B : Inscription dans l'équipe de WIMILLE Co B d'un licencié suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 10/03/2025. Homologué : WIMILLE Co B 0 – St LEONARD B 4 par pénalité. Amende de 100 euros à WIMILLE CO.

30013146 RENESCURE Js A – VIEIL MOUTIER Asl A : Inscription dans l'équipe de VIEIL MOUTIER Asl A d'un licencié suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 10/03/2025. Homologué : RENESCURE Js A 3 – VIEIL MOUTIER Asl A 0 par pénalité. Amende de 100 euros à VIEIL MOUTIER Asl

Coupe ADN

30013352 : BOULOGNE Usco C – LE PORTEL Us A : Inscription dans l'équipe de BOULOGNE Usco C de deux licenciés suspendus. De ce fait, ces joueurs sont sanctionnés d'un match de suspension ferme à compter du 10/03/2025. Homologué : BOULOGNE Usco C 0 – LE PORTEL US 3 par pénalité. Amende de 200 euros à BOULOGNE Usco

Coupe DG Bureau

30013496 DESVRES Js D – LE PORTEL As A : Réserve technique de LE PORTEL As « Je suis le capitaine de Le Portel As. Nous portons réserve pour cause de : Joueur de l'équipe de Desvres susceptible de jouer à l'échelon supérieur ». Non confirmé non appuyé non recevable. Homologué : DESVRES Js D 3 – LE PORTEL As 1. Amende de 30 euros à LE PORTEL As

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : JM HENON